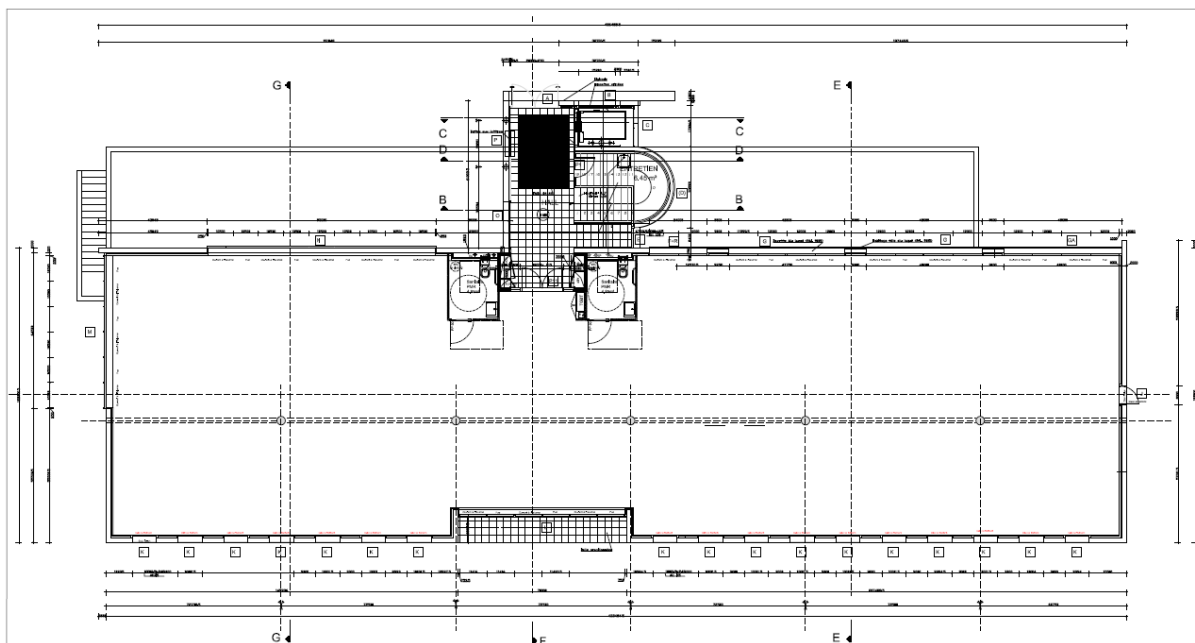


**Aménagement intérieur de la future Maison du Don pour l'EFS
Bretagne, à RENNES (35)
8 rue Jouanet – Immeuble E-Park 35000 Rennes**



C.C.T.P
Cahier des Clauses Techniques Particulières
LOT 01 : Cloisons / Menuiseries intérieures

MAITRISE D'OUVRAGE / D'OEUVRE :

Etablissement Français du Sang Bretagne
Rue Pierre-Jean Gineste
CS 41146 – 35 011 Rennes Cedex
02 99 54 83 93



BUREAU DE CONTROLE :

SOCOTEC



CSPS:

BUREAUVERITAS



1.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1.1.1. REGLES – NORMES – DTU	3
1.1.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	3
1.1.3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	4
1.1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES MATERIAUX	4
1.1.5. ECHANTILLONS	6
1.1.6. PLANS ET DESSINS DE DÉTAILS DE MISE EN OEUVRE	6
1.1.7. QUALITE DES PRESTATIONS.....	6
1.1.8. ENTRETIEN ET MAINTENANCE	6
1.1.9. NORMES SISMICITE	6
1.1.10. ERREUR, OMISSION, INSUFFISANCE OU CONTRADICTION	7
1.1.11. NOTA : GESTION DES GRAVOIS	7
1.1.12. CONTRAINTE DE VOISINAGE	8

1.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.2.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER - COORDINATION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.....	9
1.2.2. TRAVAUX PREPARATOIRES.....	10
1.2.3 ACCÈS AU CHANTIER	11
1.2.4 NOTA - STOCKAGE DES MATÉRIELS ET MATÉRIAUX	11
1.2.5 NOTE IMPORTANTE - FOURNITURE DES DOCUMENTS	12
1.2.6 LIMITES DE PRESTATIONS TOUS CORPS D'ÉTAT	12
1.2.7 COORDINATION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	12
1.2.8 CANTONNEMENTS ET ENTRETIEN – SUIVANT PGC SPS	12
1.2.9 NOTA :	13
1.2.10 CRÉATION.....	13

1.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1.1.1. REGLES – NORMES – DTU

Les ouvrages à exécuter sont définis par les pièces dessinées, plans MOA, plans, dessins de détails et le C.C.T.P.

Les travaux objet du présent Lot seront exécutés conformément aux spécifications du présent C.C.T.P. suivant les clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir (cette liste étant non limitative) :

- Les Normes Françaises homologuées (NF), en particulier :
 - . NF P 30-101 Terminologie.
- Le R.E.E.F. édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) et en particulier aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) et Normes NF.
- Aux D.T.U. (Documents Techniques Unifiés) et en particulier :
 - . N°30 Charpente et escalier en bois.
 - . N°36.1 Travaux de menuiserie bois.
 - . 25.222 Plafonds fixés.
 - . 25.232 Plafonds suspendus.
 - . 25.41 Ouvrages en plaques de parement en plâtre.
 - . 25.42 Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre-isolant.
 - . 25.51 Plafonds en staff.
- Normes A.F.N.O.R. 30.201- 33.302- 36.402 à 404.
- Avis Techniques du C.S.T.B.
- Aux Règles Générales de construction.
- Aux décisions de la Commission Technique du STAC.
- Ainsi qu'aux Cahiers des Clauses spéciales assortis aux D.T.U. - Les Règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail.
- Le Code de la construction et de l'habitation, Livre 1 dispositions générales, Titre 2 sécurité et protection des immeubles, Chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public Articles L. 123.1 à L. 123.2, Articles R. 123.1 à R. 123.55 (Arrêtés du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980 et suivants).
- L'Arrêté du 31 Janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des Bâtiments Publics.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Règlementation Accessibilité

L'ensemble des prestations du présent Lot devront répondre strictement aux exigences de l'Arrêté du 20 Avril 2017 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées.

1.1.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

Les travaux à exécuter comprendront tous les travaux nécessaires à l'achèvement complet des travaux **d'aménagement intérieur de la future maison du Don de Rennes pour l'EFS BRETAGNE**, sans restriction ni réserves.

L'Entrepreneur du présent Lot devra donc prévoir tous les travaux décrits ou non, découlant implicitement de l'exécution des plans.

Il devra, en conséquence, se renseigner auprès du Maître d'ouvrage pour obtenir tous renseignements complémentaires qui paraîtront utiles, afin de prévoir tous les travaux nécessaires au complet et parfait achèvement de l'ouvrage projeté, suivant les Règles de l'Art et de la bonne construction.

Il est rappelé à l'Entrepreneur du présent Lot qu'il devra se conformer et observer tous les Règlements, Lois, Arrêtés, Circulaires Ministérielles et Préfectorales, ainsi que le C.P.T.F.M.U. (Cahier des

Prescriptions Techniques et Fonctionnelles Minimales Unifiées), le R.E.E.F. (Recueil des Éléments utiles à l'Exécution des bâtiments en France) et les D.T.U. (Documents Techniques Unifiés), notamment l'ensemble des D.T.U. parus et applicables à la date de remise de l'offre, ainsi que les Avis Techniques du C.S.T.B. et dans les limites d'emploi définies dans les cahiers des prescriptions techniques qui y sont relatifs.

L'Entrepreneur devra la fourniture de tous les produits propres à l'exécution des travaux, de l'outillage et du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires à leur mise en œuvre de même que tous les transports et manutentions diverses.

Font également partie des travaux :

La réception avant tout commencement d'exécution, afin de s'assurer que la construction sur laquelle les ouvrages seront exécutés sont compatibles avec celle-ci et sont conformes aux dispositions des documents de l'Article ci-dessus et à celles des dessins visés à l'Article ci-après. Dans le cas contraire, l'entrepreneur devra signaler, par écrit à La MOA, les anomalies constatées.

Les reprises d'ouvrages ou ouvrages complémentaires, lorsque les supports et les réservations n'ont pu être réalisés ou lorsque des anomalies sont constatées en cours de travaux, faute de n'avoir respecté les spécifications et les délais prescrits pour la remise des dessins visés à l'Article ci-après, ou les clauses de réception ci-dessus.

Enlèvement de tous gravois, déchets, débris et emballages résultant des travaux, comprenant chargement sur camion et transport jusqu'à la décharge publique, y compris prise en charge des taxes imposées par les Services Municipaux. La révision générale des ouvrages, avant réception, avec raccords éventuels et nettoyage.

1.1.3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

En complément des prescriptions techniques générales, l'Entrepreneur du présent Lot aura à sa charge :

- La fourniture des documents, plans techniques et des détails de ses ouvrages à réaliser pour le présent Lot.
- La vérification de l'ossature et des matériaux choisis aux Prescriptions Règlementaires, notamment à celles relatives aux risques d'incendie et de panique, et aux prescriptions contractuelles de résistance, de non soulèvement, d'adaptation à l'hygrométrie des Locaux et d'isolation thermique et acoustique.
- La réception et l'acceptation, avant de commencer ses travaux des supports maçonnés ou autres. Dans le cas contraire, faire connaître au Maître d'ouvrage, les anomalies constatées pouvant nuire à la bonne tenue ou à la bonne fixation de ses ouvrages.
- Les travaux rectificatifs ou complémentaires si celui-ci entreprend ses travaux sans se soumettre aux obligations ci-dessus.
- L'exécution de feuillures, engravures, trous et la pose de taquets à sceller ou éléments divers à incorporer dans les cloisons non porteuses, épaisseur inférieure à 150 mm.
- Les scellements, garnissages et raccords dans le même matériau que celui composant le support.
- La fourniture et pose des ossatures métalliques et des dispositifs de leur fixation à la structure porteuse.
- La fourniture et pose de tous systèmes d'accrochage, de fixations, de liaisons (pattes à scellement, clips, coulisseaux, glissières, etc.).
- La protection anticorrosion, après décalaminage et brossage, et avant mise en œuvre, de tous les éléments métalliques sujets à l'oxydation.
- Les réservations pour éléments de ventilation et d'éclairage, ouverture en coordination avec les Lots Techniques concernés (ÉLECTRICITÉ, CVC).
- La fourniture, lors de la réception, des Procès-Verbaux pour la réaction au feu des matériaux mis en Œuvre.

1.1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES MATERIAUX

L'Entrepreneur du présent Lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

L'Entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent C.C.T.P. ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités.

L'Entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans sa DPGF et devra fournir en même temps, les Avis Techniques, Procès-Verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence.

Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant couvert par une assurance ne pourra être retenu.

1.1.4.1. Cloisons

Les plaques de parement en plâtre seront conformes à la Norme NF P 72-302.

Les complexes et sandwichs à base de polystyrène expansé seront conformes à la Norme NF P 72-303. Les autres complexes et sandwichs isolants seront conformes aux Avis Techniques correspondants.

Les ossatures en bois seront conformes à la Norme NF B 52-001, et seront minimum de Catégorie III pour les ossatures primaires et de Catégorie I pour les ossatures secondaires.

Les ossatures métalliques seront protégées contre la corrosion par galvanisation à chaud, conformément à la Norme NF A 36-321 Classe de fabrication 1 ou 2 suivant plis et épaisseur, masse de revêtement de zinc correspondant au moins à la qualité Z 275.

L'ensemble des produits, plaques, accessoires de fixations, ossatures, utilisés seront en provenance d'un même Fabricant. En cas de changement de marque par rapport au C.C.T.P. (mention de marque dans le CCTP ou équivalent), l'Entrepreneur du présent Lot précisera sur son offre détaillée les références des produits qu'il se propose d'employer. La marque choisie présentera les mêmes caractéristiques que la marque précitée (titulaire peut fournir un équivalent).

Il devra joindre également les fiches techniques correspondantes par ouvrage, faute de quoi la marque préconisée au présent C.C.T.P. sera considérée comme définitivement retenue par l'Entrepreneur.

Les ouvrages seront réalisés pour finition Classe C conformément à la Norme NF 74-204-1.

1.1.4.2. Huisseries

Les tirants dans les huisseries seront en nombre suffisant pour une parfaite liaison.

L'Entrepreneur du présent Lot est tenu de vérifier l'aplomb, l'alignement et les équerres des huisseries avant l'exécution de ses cloisonnements. Il sera tenu responsable des imperfections s'il n'a pas signalé les constatations qu'il aurait pu faire avant l'exécution de ses ouvrages.

1.1.4.3. Choix des matériaux

Tous les bois mis en œuvre seront préalablement traités aux produits fongicides et insecticides, suivant Norme NF X 40-500.

1.1.4.4. Protection des ouvrages

L'Entrepreneur du présent Lot étant seul responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, devra en assurer la protection pendant toute la durée du chantier et le nettoyage soigné en fin de chantier, ainsi que la vérification d'aspect, de bonne tenue des ensembles, du bon fonctionnement des parties mobiles (facilité de manœuvre, fonctionnement doux et silencieux, graissage, etc.).

Dès leur pose les bas des huisseries sur 1,00 ml de hauteur minimum devront obligatoirement être protégés. De ce fait, toute menuiserie épaufrée ou éclatée par un ouvrier quelconque et quel que soit son Employeur, sera refusée au compte unique du Titulaire du présent Lot.

1.1.4.5. Indépendance des ensembles

Les dispositifs de fixation et de maintien des ensembles (douilles, pattes, équerres, etc.) dû au présent Lot seront étudiés pour assurer la parfaite tenue des ouvrages.

Un dispositif de désolidarisation sera prévu à tous les endroits nécessaires et en particulier en sous-face des poutres et planchers, évitant toute répercussion du "travail" de l'ossature (dilatations, températures, flèches, etc.) sur les ensembles demandés à ce Lot.

1.1.4.6. Quincaillerie

La quincaillerie et les ferrages seront de première qualité (Label NF Q exigé) de type robuste tenant compte du poids et des dimensions des vantaux et seront protégés contre la corrosion soit par nature (acier inoxydable) soit par traitement à la charge du présent Lot, et seront choisis par le Maître d'ouvrage sur présentation d'échantillons.

Toutes les pièces de quincaillerie telles que pattes à scellement, équerres, fourrures, etc., seront prévues galvanisées.

Le positionnement des ferrages sera conçu pour permettre la continuité des joints d'étanchéité, en outre des réglages seront prévus pour permettre le rattrapage des jeux éventuels entre ouvrant et dormant. La compression des joints devra conserver dans le temps le Classement AEV exigé. Paumelles suivant dimensions et poids des vantaux. Toutes les fermetures seront prévues avec 3 points de condamnation minimum. L'assistance technique du Fabricant des ferrages pourra être demandée.

Toutes les serrures employées devront avoir le Label de qualité NF Q. Un organigramme des serrures concernant toutes les ouvertures sera établi par l'Entreprise. Il sera présenté pour accord au Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur titulaire du présent Lot devra prévoir la mise en conformité de ses serrures avec ce tableau, en coordination avec les autres Lots.

Il sera prévu un jeu de trois clés par serrure, l'Entrepreneur du présent Lot sera responsable des clés pendant toute la durée du chantier.

1.1.4.7. Bloc-portes spéciaux

L'Entrepreneur du présent Lot devra fournir les PV d'essais du C.S.T.B. correspondant aux prestations demandées dans le C.C.T.P. pour tous les Bloc-Portes pour lesquels sont prescrits des degrés Coupe-Feu (C.F.), Pare-Flamme (P.F.), ou des niveaux d'isolation phonique ou thermique, ou anti-effraction.

1.1.4.8. Protection contre la corrosion

La protection contre la corrosion de tous les éléments et accessoires de fixation sera prévue pour résister aux conditions atmosphériques du lieu de construction.

1.1.4.9. Protection feu

Les écarts feu seront respectés, les éléments bois seront arrêtés à distance réglementaire et seront remplacés par un glacié d'affleurement en matériau adapté à cet usage.

1.1.4.10. Coordination

L'Entrepreneur du présent Lot se mettra en rapport avec les titulaires des autres corps d'état pour assurer une parfaite finition de ses ouvrages, en particulier en ce qui concerne le raccordement avec les autres matériaux.

L'Entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux. (Pour rappel visite obligatoire du site prévue dans le RC).

1.1.5. ECHANTILLONS

L'Entreprise du présent Lot est tenue de fournir pendant la période de préparation, tous les échantillons d'appareillage et de prototype qui lui seraient demandés par le Maître d'ouvrage. Ceux-ci doivent être montés en panoplie, disposés sur un présentoir et soigneusement fixés, plombés le cas échéant, pour éviter toute substitution.

Ils seront entreposés par l'Entrepreneur dans un Local spécial annexé au Bureau général du Maître d'ouvrage.

Les échantillons seront inscrits dans un registre et seront numérotés.

Le registre comportera une case réservée à la signature du Maître d'ouvrage qui sera seul juge de la conformité de ces échantillons avec les spécifications des pièces du dossier.

Aucune commande de matériel ne pourra être passée par l'Entrepreneur, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura été matérialisée par les signatures.

1.1.6. PLANS ET DESSINS DE DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

L'Entreprise du présent Lot devra établir tous les plans de fabrication et les dessins de détails lui incombant dans le cadre de l'exécution de son marché, et que le Maître d'ouvrage jugera utiles à la bonne exécution des ouvrages.

Ces plans et dessins seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages, afin de faire apparaître clairement tous les détails de l'exécution. Ils seront cotés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres, etc., utiles.

Les travaux ne pourront être commencés avant approbation de ces plans et dessins par le Maître d'ouvrage et le Bureau de Contrôle.

Cette approbation toutefois ne diminuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur du présent Lot qui reste pleine et entière.

1.1.7. QUALITE DES PRESTATIONS

L'attention des Entreprises est attirée sur le fait qu'un soin particulier sera apporté aux conditions de réalisation des ouvrages notamment en ce qui concerne leur aspect final.

Tous les travaux de finition de quelque corps d'état qu'ils relèvent, ne seront reçus que dans la mesure où les prescriptions d'aspect final contenues dans les différentes pièces contractuelles seront strictement observées.

Il appartient à l'Entrepreneur de chacun des ouvrages, avant d'engager ses travaux, de reconnaître les supports qui lui seront livrés par l'Entrepreneur précédent, et de faire éventuellement, par écrit, les réserves nécessaires dans les formes prévues aux D.T.U.

À partir du moment où les travaux de finition sont engagés, aucune réclamation ne peut être admise. La responsabilité de la mise en conformité des ouvrages incombera au dernier Entrepreneur.

1.1.8. ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Des installations techniques de conception simple ont été recherchées de façon à limiter les interventions d'entretien.

Les matériaux sols, murs et plafonds sont adaptés à un entretien simple et sont nettoyables sans produit agressif à base de solvant.

1.1.10. ERREUR, OMISSION, INSUFFISANCE OU CONTRADICTION

Les travaux de chaque Lot doivent être livrés en parfait état d'achèvement, ce fait implique que l'ensemble de la Construction soit terminé, sans qu'une seule partie des ouvrages ne présentent un aspect inachevé, sauf si cela a été délibérément décidé et mentionné comme tel dans les pièces écrites ou dessinées.

En conséquence, les Soumissionnaires doivent prendre connaissance de l'ensemble des pièces constituant le marché et en particulier, des Cahiers des Clauses Techniques Particulières des autres corps d'état car, les prescriptions contenues dans le présent Cahier des Clauses Techniques (C.C.T.P.) ne peuvent être considérées comme limitatives.

En outre, les CCTP et les *plans* (fluides, structure, géomètre, etc.) forment un tout *indissociable* et ne peuvent être considérés indépendants les uns des autres.

Les soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance du dossier dans sa totalité.

Les Soumissionnaires doivent, de par leur expérience professionnelle, de par la lecture comparative des documents et de par l'étude minutieuse nécessaire à l'établissement de leur forfait, parfaire, s'il y a lieu, remédier ou rectifier les oublis, erreurs, omissions, insuffisances de description ou contradictions qui ont pu se glisser lors de la rédaction des pièces écrites ou dessinées, et si nécessaire, demander tous éclaircissements au Maître d'ouvrage avant remise de leur offre.

En tout état de cause, l'Entreprise aura vérifié l'ensemble des quantités avant signature des marchés et assumera la pleine et entière responsabilité de son offre forfaitaire.

En cours de travaux, le Titulaire du présent Lot ne pourra se prévaloir des dits oublis, erreurs, omissions, insuffisances de description ou contradictions, pour obtenir des suppléments de prix compte tenu que le marché est traité à prix forfaitaire et que les travaux du présent Lot doivent être livrés en parfait état d'achèvement.

1.1.11. NOTA : GESTION DES GRAVOIS

L'Entreprise du présent Lot assurera le tri sélectif et l'évacuation de ses déchets.

Les Entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravois, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien.

Chaque Entreprise veillera à ce qu'aucuns gravois ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier.

Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le Coordonnateur SPS pourra demander à la MOA de désigner une Entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des Entreprises responsables.

Évacuation des matières dangereuses :

Aucune matière dangereuse ne devra être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en œuvre.

Les matières dangereuses seront amenées à pied d'œuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en œuvre seront évacués au quotidien et traités par les Entreprises concernées.

Chaque Entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes de chantier. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur du Bâtiment.

La destruction par le feu sur le chantier est strictement interdite.

En cas de manquement d'une Entreprise aux règles de nettoyage, la MOA (et/ou éventuellement le Coordonnateur SPS), pourra demander à une Entreprise spécialisée de se substituer à l'Entreprise défaillante aux frais de celle-ci.

Nettoyage des abords : dito nettoyage du Bâtiment, y compris pour l'ensemble de la parcelle et de la voirie publique.

(La mise en place des bennes de chantier est prévue **à la charge de chaque entreprise pour les déchets qui les concernent**).

1.1.12. CONTRAINTE DE VOISINAGE

Chaque Entreprise devant intervenir sur le chantier prend toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores et les productions de poussières en utilisant des équipements adaptés.

Les accès et sorties, ainsi que les issues de secours et toutes les circulations internes du Bâtiment doivent rester en permanence libres aux véhicules de secours. Ainsi, ils ne doivent pas être encombrés par des dépôts de matériaux, de matériels ou occupés par des stationnements de véhicules particuliers ou d'Entreprises et d'engins de chantier.

Chaque Entreprise intervenant pour la présente opération, veille à mettre en place tous les ouvrages nécessaires aux maintiens des accès et des circulations.

1.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.2.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER - COORDINATION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Installation de chantier - Coordination Hygiène et Sécurité suivant rapport P.G.C.S.P.S. du Bureau SPS, comprenant notamment :

- Mesures d'organisation générale arrêtées par le Maître d'ouvrage en concertation avec le Coordonnateur SPS :

- . Installation de chantier,
- . Branchements (Électricité, Eau potable, Éclairage),
- . Stationnements,

- Mesures de coordination prises par le Coordonnateur SPS en matière de Sécurité et de Protection de la Santé :

- . Voies de circulation horizontales et verticales,
- . Conditions de Manutention et moyens de levage,
- . Délimitation et aménagement des zones de Stockage et d'Entreposage,
- . Stockage, élimination et évacuation des déchets et décombres,
- . Règles de mise en place et de maintenance des protections collectives,
- . Protection individuelle,
- . Protection des accès,
- . Échafaudage
- . Mesures prises en matière d'interaction sur le site,
- . Définition des phases d'activités dangereuses et des moyens de prévention correspondants,

- . Protection des risques de maladie professionnelle,
- . Conditions de travail,
- . Protection Incendie.
- Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier.
- Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant :
 - . Cantonnements,
 - . Nettoyage de chantier,
 - . Entretien.
- Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des personnels, ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière :
 - . Accès du Chantier,
 - . Information du Personnel sur la Conduite à tenir en cas d'accident,
 - . Secouristes,
 - . Boîte à Pharmacie.
- Modalités de coopération entre les Entreprises, Employeurs ou travailleurs indépendants.

1.2.2. TRAVAUX PREPARATOIRES

Note Préliminaire

L'Entreprise du présent Lot prendra connaissance du terrain dans l'état où il se trouve et devra le nettoyage du chantier en fin de travaux.

Nota - Visite sur place

Avant le commencement des travaux, l'Entreprise du présent Lot procèdera à la reconnaissance et à toutes les investigations nécessaires pour apprécier l'état des existants et avoisinants afin de définir les moyens à mettre en œuvre pour préserver leurs intégrités.

Ensemble à prendre en compte lors du chiffrage du présent devis.

Installations de chantier

Installation de chantier, conforme au rapport P.G.C.S.P.S. du Coordonnateur SPS, comprenant :

Installations de chantier

Le Maître d'ouvrage met à disposition des vestiaires, sanitaires et réfectoire au sein du bâtiment.

Ces installations seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.

Branchement provisoire électrique

Fourniture et pose pour la durée contractuelle des travaux, d'un coffret électrique de chantier par le lot 2 : Electricité.

Sécurisation

Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre pour maîtriser les risques liés aux chutes de plain-pied et réduction des manutentions manuelles.

Signalisation extérieure

Fourniture et mise en place de l'ensemble des signalisations et des panonceaux ("Port du casque obligatoire", "Chantier interdit au Public", "sortie d'engins", signalisation des zones de dangers, etc.), conformément au P.G.C.S.P.S. et aux Réglementations et Normes en vigueur.

Les panonceaux seront affichés sur la porte d'entrée du local.

L'ensemble de la signalisation devra être maintenue et entretenue autant que besoin pendant toute la durée du chantier.

Tri des Déchets

Mise à disposition de bennes pour le Tri des Déchets
Installation de bennes minimum avec gestion et bordereau de suivi (Nombre suivant rapport du Coordonnateur SPS).
Une copie des bordereaux de suivi des déchets de chantier sera à remettre à la Maitrise d'ouvrage.
Déchets inertes, Papiers/Cartons, Bois, Métaux,
Règlementaires de classification des déchets.
3 bennes ou conteneurs suivant type de déchets et préconisations SPS
L'Entreprise du présent Lot gèrera l'aménagement, l'entretien et le rempli des bennes.
Compris mise en place sur le site, d'une zone de regroupement des matériaux triés par nature, avec fourniture et mise en place d'un balisage à l'aide de clôture de Type "Héras" ou équivalent

Plan d'installation de chantier

Fourniture du plan d'installation de chantier et transmission aux différents corps d'état.
L'Entreprise du présent Lot devra préalablement à l'exécution des travaux, soumettre au visa du Maître d'ouvrage, de son Assistant et du Coordonnateur SPS le plan d'installation de chantier.
Localisation :
Suivant indications des, plan de masse, demandes du Coordonnateur SPS et exigences du projet :

Propreté du chantier

L'Entreprise du présent Lot Cloisons / Menuiseries intérieures aura, à sa charge, sur la voie ouverte à la circulation publique, le nettoyage des abords et chaussées de part et d'autre du chantier pendant toute la durée de la phase travaux du bâtiment de la présente opération.
Tout manquement de l'Entrepreneur à ces obligations entraînera de plein droit après constatation et mise en demeure restée sans effet, dans un délai de 24 heures :
- Le nettoyage des voies par une Entreprise au choix du Maître d'ouvrage, aux frais et dépens de l'Entrepreneur du présent Lot.

Protection de l'existant

Mise en place de bâches sur l'ensemble des existants avant démarrage du chantier pour les protéger et maintien des éléments de protection durant toute la durée du chantier.
Localisation : Ensemble des existants conservés

1.2.3 ACCÈS AU CHANTIER

L'Accès au chantier pour les Entreprises de la présente Opération, se fera par la rue Jouanet.
Nota : Il est donc recommandé à l'Entreprise du présent Lot de se rendre compte sur place afin de reconnaître les lieux, ainsi que les sujétions particulières éventuelles et les difficultés d'accès au site de la présente Opération, difficultés d'approvisionnements et de livraisons des matériaux, d'acheminement des matériels, etc., cela avant tout chiffrage ou remise de son offre. (Pour rappel, une visite obligatoire est prévue dans le RC).

1.2.4 NOTA - STOCKAGE DES MATÉRIELS ET MATÉRIAUX

L'Entreprise du présent Lot ne devra prévoir aucun stockage de matériaux et/ou de matériels en dehors des zones prévues à cet effet, mentionnées sur le plan d'implantation de chantier fourni par le lot 1 Cloisons - Menuiseries intérieures. Une zone de stockage devra être aménagée dans l'emprise du terrain concerné par la présente Opération.

L'Entreprise du présent Lot devra donc se mettre en relation avec celui-ci afin d'assurer une parfaite coordination.

1.2.5 NOTE IMPORTANTE - FOURNITURE DES DOCUMENTS

L'Entreprise du présent Lot sera tenue de fournir au Maître d'ouvrage et au Bureau de Contrôle tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calculs, schémas, Références, Avis Techniques, Cahiers des Charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de Classement ou d'essais de matériaux.

Les documents devront être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de la part du Maître d'ouvrage ou du Bureau de Contrôle.

1.2.6 LIMITES DE PRESTATIONS TOUTS CORPS D'ÉTAT

A la charge du lot 2 : ELECTRICITÉ

Fourniture de 1 coffret de chantier.

1.2.7 COORDINATION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

En application des dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de Bâtiments et de Génie Civil, issues de la Loi N°93-1418 du 31 Décembre 1993 et de son Décret d'application N°94-1159 du 26 Décembre 1994, relatif à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de santé.

Chaque Entrepreneur et Sous-Traitant intervenant sur le chantier est tenu d'élaborer un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S.).

Chaque Entrepreneur devra se référer au Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.).

Chaque Entrepreneur doit prévoir l'ensemble des mesures à prendre pour la sécurité et la protection de la santé de son personnel.

Montant de l'ensemble des prestations dues par l'Entrepreneur du présent Lot conformément aux prescriptions établies dans le P.G.C.S.P.S. qui sera fourni en début d'exécution.

Le personnel de chaque Entreprise devra pouvoir être identifié par tout moyen au choix des Entreprises. L'ensemble des personnes amenées à circuler sur le chantier portera de façon visible, un badge permettant de l'identifier, ou devra être détenteur d'une carte d'identification professionnelle. Ce badge mentionnera la dénomination de l'Entreprise et le nom du porteur.

Le badge peut être remplacé par un autre mode d'identification (casque, vêtement de travail, etc.).

Chaque Entreprise devra afficher la liste du personnel présent sur le chantier dans le bureau de réunions et l'actualiser quotidiennement.

Tout défaut d'identification ou d'affichage de la liste du personnel pourra entraîner l'interdiction d'accès au chantier. Ceci sera étendu aux Sous-Traitants susceptibles d'intervenir sur le site avec mention de l'Entreprise mandataire pour laquelle elle intervient, et aux personnels intérimaires.

Il est de la responsabilité de chaque Entreprise pour ce qui la concerne, sous-traitants inclus.

En cas de carence, le Coordonnateur SPS demandera au Maître d'Ouvrage d'intervenir auprès de l'Entreprise du présent Lot pour remettre en état les protections collectives (TCE).

L'Entreprise titulaire du présent Lot devra réaliser une inspection commune préalable à toute intervention sur le chantier (Art. R4532-13 du Code du Travail).

Rendez-vous à prendre avec le Coordonnateur SPS au préalable (au minimum 8 jours) avant la date prévisible de démarrage des travaux.

Nota : il est rappelé aux différentes Entreprises, qu'en cas de non réalisation de l'Inspection commune, il leur est formellement interdit d'intervenir sur le site.

Localisation :

Suivant exigences du projet :

- Pour l'ensemble de la présente Opération

1.2.8 CANTONNEMENTS ET ENTRETIEN – SUIVANT PGC SPS

L'entreprise devra se conformer aux demandes du SPS.

1.2.9 NOTA :

L'Entreprise du présent Lot devra se mettre en relation avec celles des différents Lots Techniques concernés, afin d'assurer une parfaite coordination des travaux lors du montage des ouvrages en cloisons amovibles.

Les Lots Techniques devront prévoir les passages de câbles et tuyauteries dans ces cloisons avant fermetures de celles-ci (doublages et distributions) par le présent Lot.

- Tous les isolants devront bénéficier de la Certification ACERMI.

1.2.10 CRÉATION

1.2.10.1. CLOISONS AMOVIBLES

Cloisons amovibles pleines, épaisseur 82 mm (variable), à ossature aluminium laquée blanche, de type bureaux ou équivalent techniquement approuvé.

Les cloisons seront constituées d'une structure démontable composée de profils aluminium laqués blanc, comprenant rails hauts et bas, montants verticaux et accessoires de liaison nécessaires à la stabilité de l'ensemble.

- Panneaux pleins double d'épaisseur 12 à 16 mm selon système du fabricant, finition blanche d'usine (mélaminée, stratifiée ou thermolaquée), montés sur ossature aluminium.
- Isolation interne dans l'épaisseur de la cloison par panneaux semi-rigides en laine minérale d'épaisseur 45 mm minimum, assurant les performances acoustiques requises.



Modulation et entraxes des montants suivant les prescriptions du fabricant, les dimensions des panneaux et la hauteur des cloisons. Y compris toutes sujétions de fixations, réglages, aplomb, alignement et stabilité de l'ouvrage.

Compris fourniture et pose de renforts et supports pour appareillages électriques, accessoires et équipements divers, en coordination avec les différents lots concernés.

Compris tous joints périphériques, calfeutrements et raccordements aux plafonds, planchers, menuiseries et ouvrages adjacents.

Compris sujétions de découpes, adaptations et réservations nécessaires au passage des réseaux techniques, ainsi que tous calfeutrements permettant de conserver les performances acoustiques de l'ouvrage.

Compris toutes sujétions de liaisons et raccordements soignés avec les parties attenantes.

Compris profils de finition, couvre-joints, habillage des angles et accessoires spécifiques du système.

Les panneaux étant livrés avec une finition blanche définitive d'usine, aucune préparation ni mise en peinture n'est prévue.

Compris toutes sujétions de fournitures, d'exécution, de finitions et de parfait achèvement.

Hauteur sous faux plafond : 2.65m

Isolation intérieure : laine minérale épaisseur 45 mm minimum.

Localisation : Suivre plan DCE (LOT1 – Cloisons MINT).

1.2.10.2. PORTE PLEINE (90cm passage)

Fourniture et pose d'un ensemble Bloc-Porte plein à 1 vantail, sens d'ouverture suivant indications des plans, comprenant :

- Huisserie bois peinte en blanc, à recouvrement complet de la cloison
- Porte pleine avec ouvrant

Ferrage compris pose :

- . Pattes de fixation, paumelles acier zingué. Béquille double VACHETTE ASSA ABLOY ou équivalent techniquement, Gamme LINOX au choix du Maître d'ouvrage, sur rosaces, fixations invisibles avec ressort de rappel.
- . Butoir d'arrêt de porte VACHETTE ASSA ABLOY ou équivalent, Réf. 3540.
- Compris toutes sujétions.
- les portes



Localisation :

Suivant indications des plans (PP90)

1.2.10.3. PORTE VITREE (90cm passage)

Fourniture et pose d'un ensemble Bloc-Porte vitrée à 1 vantail, sens d'ouverture suivant indications des plans, comprenant :

- Huisserie bois lasurée, à recouvrement complet de la cloison
- Porte vitrée avec ouvrant (vitrophanie identique à l'illustration)

Ferrage compris pose :

- . Pattes de fixation, paumelles acier zingué. Béquille double VACHETTE ASSA ABLOY ou équivalent techniquement, Gamme LINOX au choix du Maître d'ouvrage, sur rosaces, fixations invisibles avec ressort de rappel.
- . Butoir d'arrêt de porte VACHETTE ASSA ABLOY ou équivalent, Réf. 3540.
- Compris toutes sujétions.



Localisation :

Suivant indications des plans. (PV90 : 3 Bureaux EPD)

1.2.10.4. DOUBLE PORTE VITREE

Fourniture et pose d'un ensemble Bloc-Porte vitrée à 2 vantaux CF 1h, sens d'ouverture suivant indications des plans, comprenant :

- Huisserie bois lasurée, à recouvrement complet de la cloison

Ferrage compris pose :

- . Pattes de fixation, paumelles acier zingué. Béquille double VACHETTE ASSA ABLOY ou équivalent techniquement, Gamme LINOX au choix du Maître d'ouvrage, sur rosaces, fixations invisibles avec ressort de rappel.
- . Butoir d'arrêt de porte VACHETTE ASSA ABLOY ou équivalent, Réf. 3540.
- Compris toutes sujétions.



1.2.10.5. ISOLATION PHONIQUE

Fourniture et pose d'un isolant acoustique en laine minérale dans le faux-plafond.
Il faudra prévoir des éléments de fixation pour l'isolant acoustique.

La dimension doit être adaptée afin de garantir le niveau de confidentialité requis pour les pièces.

Localisation :

Suivant indications des plans

(Les zones en jaune soit pour les 3 Bureaux EPD et la salle de réunion/coworking)

1.2.10.6. Habillage placo pour WC suspendus

Fourniture et pose d'un support renforcé pour mécanisme de WC suspendus et habillage à hauteur de fenêtre en placo.

Localisation :

Suivant indications des plans